RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4EB506A0-3580-80C2-8103-F308E18DBCC6

A.C. HOLDING
société à responsabilité limitée (société à associé unique) au capital d'un (1) euro
siège social : 80 RUE TRAVERSIERE 75012 PARIS
952983237 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS–VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23/09/2026

L'Associé unique,

s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, effectuée conformément aux statuts de la Société (ci-après l' « **Assemblée générale** » ou l' « **Assemblée** »).

Monsieur Arnaud Kévin Georges Marie COURTEL préside l'Assemblée générale, en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que tous les Associés, composant le capital social et ayant le droit de vote, sont réunis.

Le Président a mis à disposition de l'Associé unique les documents suivants :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les statuts actuels de la Société ;
- Le projet de texte des présentes résolutions ;
- Le projet des nouveaux Statuts de la Société dans sa nouvelle forme ; et
- Plus généralement, l'ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés,

Le Président fait observer que l'Assemblée a été convoquée conformément aux stipulations des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'Associé unique et/ou tenus à sa disposition au siège social et par voie électronique, depuis la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 4EB506A0-3580-80C2-8103-F308E18DBCC6

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique) ;
- Nomination du nouveau Gérant de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Signature électronique ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Résolution 1 : Transformation de la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique)

L'Assemblée générale,

Après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

Décide, en application des articles L.227-1 al.3, L.227-9 et L.225-245 al. 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique) à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La Société conserve sa personnalité juridique et continue donc d'exister sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif entre les titulaires actuels des actions composant le capital social.

Le siège social, la dénomination et l'objet social de la Société ne sont pas davantage modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 euros. Il sera désormais divisé en dix (10) parts sociales de dix centimes d'euro (0,10€) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une (1) action pour Une (1) part sociale.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Arnaud COURTEL, prennent fin ce jour.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique).

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés, dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Docusign Envelope ID: 4EB506A0-3580-80C2-8103-F308E18DBCC6

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les stipulations statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Résolution 2 : Nomination du nouveau Gérant de la Société

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de Gérant de la Société Monsieur Arnaud COURTEL, de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] nommé pour une durée illimitée.

Monsieur Arnaud COURTEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Arnaud COURTEL a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée générale décide que Monsieur Arnaud COURTEL ne percevra aucune rémunération dans le cadre de ses fonctions à compter de ce jour, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Associés.

Dans leurs rapports avec la Société, cette dernière se trouve engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs résultant de la loi et des stipulations statutaires.

Les Gérants peuvent, sous leur responsabilité, déléguer certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions ou missions particulières.

Le ou les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux société à responsabilité limitée (à associé unique), des violations des présents statuts, ainsi que des fautes commises dans leur gestion.

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. En cas de pluralité d'associés, leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé pour cause légitime.

Docusign Envelope ID: 4EB506A0-3580-80C2-8103-F308E18DBCC6

Résolution 3 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique)

L'Assemblée générale,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée (à associé unique) (EURL).

Résolution 4 : Adoption des nouveaux statuts de la Société

L'Assemblée générale,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, adoptée sous les résolutions précédentes,

Adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Résolution 5 : Signature électronique

L'Assemblée générale,

Convient expressément que les Associés pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du procès-verbal dans les conditions prévues par les lois applicables.

S'engage en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes résolutions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention d'accepter le présent document.

Docusign Envelope ID: 4EB506A0-3580-80C2-8103-F308E18DBCC6

Résolution 6 : Pouvoir pour d'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***

Les présentes, constatant les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 23/09/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des associés.

Un original du présent acte, signé par les associés et les dirigeants sociaux, sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 23/09/2026

[redacted]

Monsieur Arnaud COURTEL
Associé et Gérant. Bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la Société